

**DECISION N°13/20**

**Attribution de la procédure relative au tri et traitement des encombrants issus des caissons du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence parue dans le JOUE n° 2019/S249-618719 du 27 décembre 2019, dans le BOAMP DIFF n°2019\_359, avis n°19-191219 publié le 25 décembre 2019, sur le site Marches Online, annonce AO-2001-0956 publié le 25 décembre 2019 et sur la plateforme www.e-marchespublics.com le 25 décembre 2019,

**Vu** l'offre remise par la société *NICOLLIN*, sise 39 rue Carnot, BP 106, 69190 Saint Fons,

**Vu** le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 février 2020,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire trier et traiter les encombrants issus des caissons de son territoire, dans le respect de ses objectifs en matière de recyclage,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'acte d'engagement relatif au tri et traitement des encombrants issus des caissons du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *NICOLLIN*, 39 rue Carnot, BP 106, 69190 Saint Fons.

**ARTICLE 2 :**

Une seule offre a été reçue, elle a été jugée recevable. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NICOLLIN</b>

En conséquence, le marché est attribué à la société *NICOLLIN*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique

**ARTICLE 3 :**

L'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique.

Les minimum et maximum sont exprimés en tonnages traités, comme suit :

Pour les encombrants issus des caissons des CTM et de la déchèterie :

- Quantité minimum annuelle : 1 500 tonnes
- Quantité maximum annuelle : 5 000 tonnes

Le prix unitaire à la tonne pour la réception, la pesée, les contrôles et le traitement en ISDN des encombrants issus des CTM et déchèterie est de 92 € HT, soit 101,20 € TTC, TGAP non incluse.

A titre d'information, le montant total du marché type pour le tri et traitement de 3800 tonnes s'élève à 353 512 € HT soit 388 863,20 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

La date de démarrage de l'accord-cadre est fixée au 14 avril 2020 pour le périmètre 1 et au 1er novembre 2020 pour le périmètre 2.

Il est conclu pour une durée de deux ans fermes à compter du 14 avril 2020, il pourra être reconduit annuellement de manière tacite. La durée totale de ces reconductions ne pourra excéder quatre ans à compter de la date de démarrage des prestations, soit jusqu'au 13 avril 2024. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

03 MARS 2020

Villejust, le

**Le Président**

↑

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **16 MARS 2020**  
- affichée le : **16 MARS 2020**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

**Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC13_2020
Date de la décision:	2020-03-03 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la procédure relative au tri et traitement des encombrants issus des caissons du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200303-DC13_2020-AU

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20200303-DC13_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	947
nom original:		
decision 13.pdf	application/pdf	134395
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20200303-DC13_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	134395

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	16 mars 2020 à 15h36min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 mars 2020 à 15h40min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 mars 2020 à 15h40min11s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	16 mars 2020 à 15h45min34s	Recu par le MIAT le 2020-03-16

